



## Propriétaire et locataire surendetté

-----  
Par Freelinette

Bonjour,

La locataire de notre appartement ne paye plus ses loyers depuis 2011.

Nous avons obtenu en 2013 un jugement d'expulsion.

Puis avons reçu lettre de recevabilité de son dossier de surendettement alors que nos revenus sont inférieurs aux siens et que nous avons charge de remboursement d'emprunt.

Un moratoire a été décidé par la BDF qui suspend la procédure d'expulsion.

Je précise que nous n'avons pas pu contester la recevabilité de notre dossier auprès de la BDF dans les délais (16 jours au lieu de 15) car nous voyageons fréquemment.

Les mensualités de remboursement de sa dette (40 000?) ont été fixées à 0?

1-Nous voudrions contester la décision de la commission de surendettement.

2-Nous voudrions bien sûr l'expulsion de la locataire à la fin de la trêve hivernale car la santé de mon compagnon s'est aggravée et nous souhaiterions retourner en métropole pour pouvoir bénéficier d'une greffe.

3-récupérer une partie des sommes dues.

En parallèle, est il possible de mettre en cause l'agence de location pour n'avoir pas pris suffisamment de garanties lors de la signature du bail, alors qu'il y avait déjà défaut de paiement sur les loyers antérieurs ? Vers quelle juridiction se tourner ?

L'agence de location fait la sourde oreille à mes nombreuses demandes pour me fournir les justificatifs de salaires, de contrat de travail, et d'assurance de la locataire fournis au moment de la signature du bail.

Puis je l'obliger à me fournir ces éléments et par qu'elle procédure ?

Je vous remercie par avance de vos réponses.